



# Le Saint-Siège

---

***DISCOURS DU SAINT-PÈRE JEAN-PAUL II  
AUX MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE  
ACCRÉDITÉ PRÈS LE SAINT-SIÈGE\****

*Lundi, 9 janvier 1989*

*Excellences,  
Mesdames,  
Messieurs,*

1. Votre Doyen, Monsieur l'Ambassadeur Joseph Amichia, vient de se faire l'interprète des vœux déferents que vous avez bien voulu formuler à mon égard ainsi que des sentiments que vous inspirent les aspects les plus marquants de la mission du Saint-Siège dans le monde. Je l'en remercie très vivement. En même temps, je désire exprimer ma gratitude envers vous tous qui avez désiré vous associer à sa démarche.

Il m'est également agréable de souhaiter la bienvenue aux Ambassadeurs nouvellement accrédités ainsi qu'à leurs collaborateurs entrés en fonction au cours de l'année écoulée. Leur expérience sera précieuse pour nous tous. Nous espérons aussi qu'elle s'enrichira à son tour de la perception que le Siège Apostolique a de la vie internationale.

Le rendez-vous du nouvel An avec le Corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège est pour le Pape un moment privilégié de réflexion sur quelques-uns des grands enjeux du monde, dont vous portez avec lui le souci.

Certes, le regard de l'Eglise sur les défis de notre temps n'est pas toujours celui que portent les nations. Mais l'expérience des siècles comme la référence constante aux mêmes valeurs et aux mêmes critères éthiques permettent aux vues du Saint-Siège – situées au-delà des intérêts politiques, économiques ou stratégiques – d'offrir un point de référence à l'observateur impartial et soucieux d'élargir les fondements de ses jugements. Pour sa part, l'Eglise catholique est

convaincue de servir les hommes selon le dessein de son Fondateur lorsqu'elle s'efforce de dispenser sans compter le trésor de sagesse et de doctrine qui lui a été confié pour que chaque génération y puise la lumière et la force dont elle a besoin pour guider ses choix.

2. La communauté internationale a *quelques* motifs de se réjouir de la consolidation de la détente entre l'Est et l'Ouest ainsi que des progrès enregistrés dans le secteur du désarmement, tant au niveau bilatéral entre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne les armes stratégiques, qu'au niveau multilatéral au sujet des armes chimiques. A ce propos, le Saint-Siège souhaite que la Conférence en cours à Paris sur la prohibition des armes chimiques porte des fruits durables.

La volonté d'aborder avec détermination la question de la réduction des armements conventionnels en Europe, manifestée aussi bien par l'OTAN que par le Pacte de Varsovie, laisse penser que bientôt les négociateurs des pays concernés seront dûment mandatés pour définir une approche commune et proposer des mesures concrètes et des mécanismes de contrôle efficaces, propres à libérer réellement les peuples européens de la crainte provoquée par la présence d'armes offensives et l'éventualité d'attaques-surprise.

Dans ce contexte, le Saint-Siège a suivi avec un grand intérêt la réunion de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, en cours à Vienne, et souhaite que ses travaux puissent se conclure rapidement par un document final substantiel et équilibré, prenant en compte simultanément les aspects militaires, économiques, sociaux et humanitaires de la sécurité, sans lesquels le «vieux» continent ne saurait connaître une paix durable. Les droits de l'homme et la liberté religieuse ont fait l'objet de discussions approfondies à Vienne et ils devraient figurer en bonne place dans le futur document de clôture de la réunion, qui revêtira de ce fait une importance particulière. Les déblocages que l'on a pu enregistrer ces derniers temps témoignent d'une prise de conscience de plus en plus vive de l'urgence que présentent leur respect et leur exercice effectif.

Souhaitons donc, Mesdames et Messieurs, que les développements survenus récemment en Union soviétique et dans d'autres pays de l'Europe centrale et orientale contribuent à créer des conditions propices à un changement de climat et à une évolution des législations nationales pour passer effectivement du stade de la proclamation des principes à celui de la garantie des droits et libertés fondamentales de tout homme. Un tel processus devrait notamment conduire, dans ces pays, à l'émergence d'une conception de la liberté de religion conçue comme un véritable droit civil et social.

Portant le regard au-delà de l'Europe, je voudrais évoquer également une région en proie à des luttes nationales et régionales endémiques depuis de nombreuses années et dont les peuples aspirent ardemment à une paix véritable et durable: je parle de l'Amérique centrale. Voilà plus d'un an que les Chefs d'Etat de cinq pays ont signé l'Accord «Esquipulas II» en vue de mettre un

terme aux souffrances de leurs populations. Les concepts de démocratisation, de pacification et de coopération régionale qui sont à la base de cette entente devraient trouver un écho toujours plus large chez les responsables politiques. Il faut donc souhaiter que toutes les parties intéressées reprennent courageusement le chemin d'un dialogue sincère et constructif, que les engagements prévus par cet Accord – comme par exemple les «commissions nationales de réconciliation» – soient effectivement mis en œuvre et que soit ainsi favorisée la réinsertion de toutes les forces politiques dans la vie publique de ces pays.

L'année écoulée a vu aussi, fort heureusement, le début d'un règlement négocié de plusieurs conflits dans d'autres régions. Je pense d'abord au cessez-le-feu tant attendu signé entre l'Iran et l'Irak. Leur décision d'entamer des pourparlers sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies est réconfortante, dans la mesure même où ces conversations encouragent le dialogue et affermissent la volonté de paix des deux Parties.

A ce propos, il est toutefois un aspect que je ne saurais passer sous silence: le retour des prisonniers de guerre dans leur patrie. En ce début d'année, universellement occasion de rencontres familiales, comment ne pas penser à tous ceux qui ont passé ces jours de fête loin des leurs? Comment ne pas souhaiter que les Autorités de ces deux pays, aidées par les Organisations internationales compétentes, puissent convenir de modalités de rapatriement, abrégé de la sorte les souffrances de ces hommes et donner à de nombreuses familles la joie de retrouvailles impatientement attendues?

Plus à l'Est encore, le retrait effectif des troupes étrangères de l'Afghanistan devrait être le prélude à une solution honorable permettant à chaque partie intéressée de favoriser une nouvelle étape dans la reconstruction et le développement de ce pays.

Des initiatives et des efforts persévérants de divers pays – particulièrement de la part des nations du Sud-Est asiatique – permettent d'espérer un règlement global du problème du Cambodge, dont la population vit depuis tant d'années de douloureuses épreuves.

Toujours dans cette même région, certains gestes récents des Autorités vietnamiennes – y compris en matière religieuse – font augurer de la disponibilité de cette noble nation à reprendre un dialogue toujours plus fructueux dans le concert des nations.

Nous devons aussi former des vœux pour que l'indispensable dialogue et la compréhension favorisent la solution du problème coréen si complexe. Dans ce sens, les efforts des autorités concernées sont dignes de tout encouragement.

Il est encore réconfortant de penser que les conflits qui déchirent certains pays de l'Afrique australe pourraient prendre fin bientôt grâce au Protocole de Brazzaville et à l'Accord de New York en vue du processus d'indépendance de la Namibie et de la pacification de l'Angola. Les

habitants de ces régions ont trop cruellement souffert pour que leur sort laisse indifférente la communauté internationale.

Enfin, comme ultime signe de «bonne volonté», je voudrais mentionner l'immense mouvement de solidarité qui s'est manifesté à l'occasion du tragique tremblement de terre, survenu en décembre dernier, en Arménie soviétique. Il est à souhaiter que cette solidarité dont les hommes savent faire preuve dans des circonstances aussi dramatiques – au-delà des frontières et des clivages politiques ou idéologiques – soit toujours davantage la règle commune de leur agir.

3. Mais les sujets de préoccupation ne manquent guère hélas, atténuant quelque peu notre confiance. Ces tout derniers jours, la tension survenue en Méditerranée a montré, une fois encore, combien l'équilibre international est fragile.

J'ai eu l'occasion d'exprimer à maintes reprises ma consternation face au drame que vit le Liban et de souhaiter voir ressoudée l'unité nationale de ce pays, en particulier grâce à la réaffirmation de sa souveraineté et au moins par la reprise du fonctionnement normal des institutions de l'Etat. Nous ne saurions nous résoudre à voir ce pays privé de son unité, de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance. Il s'agit là de droits fondamentaux et incontestables pour toute nation. Une fois encore, avec la même conviction, devant cet auditoire qualifié, j'invite tous les pays amis du Liban et de son peuple à unir leurs efforts pour aider les Libanais à reconstruire, dans la dignité et la liberté, la patrie pacifiée et rayonnante à laquelle ils aspirent.

Dans cette région tourmentée du Proche-Orient, des éléments nouveaux sont récemment apparus à l'horizon des destinées du peuple palestinien. Ils semblent favoriser la solution préconisée depuis longtemps par l'Organisation des Nations Unies, à savoir le droit des peuples palestinien et israélien à une patrie. Je désire exprimer ici également le vœu que la Ville Sainte de Jérusalem, revendiquée par l'un et l'autre de ces peuples comme symbole de leur identité, puisse devenir un jour un lieu de paix et un carrefour pour chacun d'eux. Cette Ville unique entre toutes, qui évoque pour les descendants d'Abraham le salut offert par le Dieu puissant et miséricordieux, devrait en effet devenir source d'inspiration pour un dialogue fraternel et persévérant entre Juifs, Chrétiens et Musulmans, dans le respect des particularités et des droits de chacun.

Nous ne saurions oublier non plus certains de nos frères qui, dans d'autres régions du monde, se sentent menacés dans leur existence ou leur identité. Les difficultés auxquelles ils se trouvent affrontés sont souvent complexes et ont une origine lointaine. Le Saint-Siège, qui n'a pas de compétence technique pour la solution de ces graves questions, considère toutefois de son devoir de souligner devant cet auditoire qu'aucun principe, aucune tradition, aucune revendication – quelle que soit sa légitimité – n'autorise à infliger à des populations – à plus forte raison quand elles sont composées de civils innocents et vulnérables – des actions répressives ou des traitements inhumains. Il y va de l'honneur de l'humanité! Dans ce contexte, je tiens à évoquer le grave problème des minorités, thème du récent [Message pour la célébration de la Journée](#)

Mondiale de la Paix 1989: non seulement les personnes ont des droits, mais également les peuples et les groupes humains; il existe «un droit à l'identité collective»[1].

4. Comment pourrions-nous nous résoudre à tant de situations de détresse, alors que le 10 décembre dernier marquait le quarantième anniversaire de la proclamation, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de *la Déclaration universelle des droits de l'homme*?

Ce texte, qui se présente comme «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations»[2], a assurément aidé l'humanité à prendre conscience de sa communauté de destin, du patrimoine de valeurs qui appartiennent à toute la famille humaine. Dans la mesure où elle s'est voulue «universelle», cette Déclaration concerne tous les hommes, en tous lieux. Malgré les réticences, avouées ou non, de certains Etats, le texte de 1948 a mis en relief un ensemble de notions – imprégnées de tradition chrétienne (je pense en particulier à la notion de dignité de la personne) – qui s'est imposé comme système universel de valeurs.

Au sortir des excès dont la personne humaine avait été victime de la part de régimes totalitaires, la Déclaration de Paris a voulu «protéger» l'homme, quel qu'il soit et où qu'il soit. Il est apparu essentiel, pour éviter la répétition d'horreurs que nous avons tous en mémoire, que la sphère inviolable des libertés et des facultés propres à la personne humaine soit désormais mise à l'abri d'éventuelles contraintes physiques ou psychiques que le pouvoir politique serait tenté de lui imposer.

De la nature même de l'homme découlent le respect de la vie, de l'intégrité physique, de la conscience, de la pensée, de la foi religieuse, de la liberté personnelle de tout citoyen; ces éléments essentiels à l'existence de chacun ne font pas l'objet d'une «concession» de l'Etat, qui «reconnaît» seulement ces réalités antérieures à son propre système juridique et qui a le devoir d'en garantir jouissance.

Ces droits sont ceux de la personne, nécessairement insérée dans une communauté puisque l'homme est social par nature. La sphère inviolable des libertés doit donc inclure celles qui sont indispensables à la vie de ces cellules de base que sont la famille et les communautés de croyants: c'est en leur sein que s'exprime cette dimension sociale de l'homme. Il revient à l'Etat de leur assurer une reconnaissance juridique adéquate.

5. A partir de ces libertés et droits fondamentaux, se développent comme en cercles concentriques les droits de l'homme en tant que citoyen, membre de la société et plus largement en tant que partie intégrante d'un environnement à humaniser. En premier lieu, *les droits civils* garantissent à la personne ses libertés individuelles et obligent l'Etat à ne point s'immiscer dans le domaine de la conscience individuelle. *Les droits politiques*, ensuite, facilitent au citoyen sa participation active aux affaires publiques de son propre pays.

Nul doute qu'entre les droits fondamentaux et les droits civils et politiques, il existe une interaction et un conditionnement mutuel. Lorsque les droits du citoyen ne sont pas respectés, c'est presque toujours au détriment des droits fondamentaux de l'homme. La séparation des pouvoirs dans l'Etat et le contrôle démocratique sont des conditions indispensables à leur respect effectif. La fécondité de la notion de droit de l'homme se manifeste également par le développement et la formulation de plus en plus précise des *droits sociaux et culturels*. Ceux-ci, à leur tour, sont d'autant mieux garantis que leur application est soumise à une vérification impartiale. Un Etat ne peut priver ses citoyens de leurs droits civils et politiques, même sous le prétexte de vouloir assurer leur progrès économique ou social.

On commence à parler aussi de *droit au développement et à l'environnement*: il s'agit souvent, dans cette «troisième génération» des droits de l'homme, d'exigences difficiles encore à traduire en termes juridiques contraignants aussi longtemps que nulle instance n'est capable d'en garantir l'application. Mais, enfin, tout ceci montre la conscience croissante qu'à l'humanité de son interdépendance avec la nature dont les ressources, créés pour tous mais limitées, doivent être protégées, en particulier grâce à une étroite coopération internationale.

Ainsi, malgré des déficiences regrettables, une évolution s'est opérée qui favorise l'élimination de l'arbitraire dans les relations entre l'individu et l'Etat. Et, à cet égard, la Déclaration de 1948 représente une référence qui s'impose, car elle appelle sans équivoque toutes les nations à organiser le rapport de la personne et de la société avec l'Etat sur la base des droits fondamentaux de l'homme.

La notion d'«Etat de droit» apparaît ainsi comme une requête implicite de la Déclaration universelle des droits de l'homme et rejoint la doctrine catholique pour laquelle la fonction de l'Etat est de permettre et de faciliter aux hommes la réalisation des fins transcendantes auxquelles ils ont été destinés.

6. Parmi les libertés fondamentales qu'il appartient à l'Eglise de défendre au premier chef, se trouve tout naturellement la *liberté religieuse*. Le droit à la liberté de religion est si étroitement lié aux autres droits fondamentaux que l'on peut soutenir à juste titre que le respect de la liberté religieuse est comme un «test» pour l'observance des autres droits fondamentaux.

La démarche religieuse, en effet, comporte deux dimensions spécifiques qui en signalent l'originalité par rapport aux autres activités de l'esprit, notamment celles de la conscience, de la pensée ou de la conviction. D'une part, la foi reconnaît l'existence de la Transcendance qui donne sens à toute l'existence et fonde les valeurs d'après lesquelles s'orientent les comportements. D'autre part, l'engagement religieux implique l'insertion dans une communauté de personnes. La liberté religieuse va de pair avec la liberté de la communauté des fidèles de vivre selon les enseignements de son Fondateur.

L'Etat n'a pas à se prononcer en matière de foi religieuse et ne peut se substituer aux diverses Confessions pour ce qui regarde l'organisation de la vie religieuse. Le respect par l'Etat du droit à la liberté de religion est signe du respect des autres droits humains fondamentaux en ce qu'il est reconnaissance implicite de l'existence d'un ordre qui dépasse la dimension politique de l'existence, un ordre qui relève de la sphère de la libre adhésion à une communauté de salut antérieure à l'Etat. Même si, pour des raisons historiques, un Etat accorde une protection spéciale à une religion, il a l'obligation de garantir par ailleurs aux minorités religieuses les libertés personnelles et communautaires qui découlent du droit commun à la liberté religieuse dans la société civile.

Hélas, il n'en est pas toujours ainsi. De plus d'un pays continuent de parvenir encore des appels de croyants – notamment de catholiques – qui se sentent brimés dans leurs aspirations religieuses et dans la pratique de leur foi. Il n'est pas rare, en effet, que subsistent des législations ou des dispositions administratives occultant le droit à la liberté religieuse ou prévoyant des limitations tellement exorbitantes qu'elles en finissent par réduire à néant les rassurantes déclarations de principe.

Dans la présente circonstance, j'en appelle encore une fois à la conscience des responsables des nations: pas de paix sans liberté! Pas de paix sans retrouver en Dieu l'harmonie de l'homme avec lui-même et avec ses semblables! Ne craignez point les croyants! Je l'affirmais l'an passé, à l'occasion de la [Journée mondiale de la Paix](#): «La foi religieuse rapproche et unit les hommes, en fait des frères, les rend plus attentifs, plus responsables, plus généreux dans leur service du bien commun»[3].

7. On a justement relevé que la Déclaration de 1948 ne présente pas les *fondements anthropologiques et éthiques des droits de l'homme* qu'elle proclame. Il apparaît aujourd'hui clairement qu'une telle entreprise était à l'époque prématurée. C'est donc aux diverses familles de pensée – en particulier aux communautés de croyants – que revient la tâche de fournir les bases morales de l'édifice juridique des droits de l'homme.

En ce domaine, l'Eglise catholique – et d'autres familles spirituelles peut-être – a une contribution irremplaçable à apporter, car elle proclame que c'est dans la dimension transcendante de la personne que se situe la source de sa dignité et de ses droits inviolables. Nulle part ailleurs. En éduquant les consciences, l'Eglise forme des citoyens attachés à la promotion des valeurs les plus nobles. Bien que la notion de «droit de l'homme», avec sa double requête de l'autonomie de la personne et de l'Etat de droit, soit en quelque sorte inhérente à la civilisation occidentale marquée par le christianisme, la valeur sur laquelle repose cette notion, à savoir la dignité de la personne, est une vérité universelle destinée à être reçue de plus en plus explicitement dans toutes les aires culturelles.

Pour sa part, l'Eglise est convaincue de servir la cause des droits de l'homme lorsque, fidèle à sa

foi et à sa mission, elle proclame que la dignité de la personne a son fondement dans sa qualité de créature faite à l'image et à la ressemblance de Dieu. Quand nos contemporains cherchent sur quelle base appuyer les droits de l'homme, ils devraient trouver dans la foi des croyants et dans leur sens moral les fondements transcendants indispensables pour que ces droits soient à l'abri de toutes les tentatives de manipulation de la part des pouvoirs humains.

On le voit, les droits de l'homme, plus que des normes juridiques, sont avant tout des valeurs. Ces valeurs doivent être entretenues et cultivées dans la société, sinon elles risquent de disparaître également des textes de loi. Aussi la dignité de la personne doit-elle être protégée dans les mœurs avant de l'être dans le droit. Je ne puis taire ici l'inquiétude que suscite le mauvais usage que certaines sociétés font de cette liberté si ardemment désirée par d'autres.

Lorsque la liberté d'expression et de création n'est plus orientée vers la recherche du beau, du vrai et du bien mais se complaît, par exemple, dans la production de spectacles de violence, de sévices ou de terreur, ces abus fréquemment répétés rendent précaires les interdictions des traitements inhumains ou dégradants sanctionnés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et ne présagent pas un avenir à l'abri d'un retour aux excès que ce document solennel a opportunément condamnés.

Il en est de même lorsque la foi et les sentiments religieux des croyants peuvent être tournée en dérision au nom de la liberté d'expression ou à des fins de propagande. L'intolérance risque de réapparaître, sous d'autres formes. Le respect de la liberté religieuse est un critère non seulement de la cohérence d'un système juridique, mais aussi de la maturité d'une société de liberté.»

8. Excellences, Mesdames et Messieurs, en achevant, je ne puis que vous inviter à unir vos efforts quotidiens à ceux du Saint-Siège pour relever le grand défi de cette fin de siècle: redonner à l'homme des raisons de vivre!

L'Eglise, quant à elle, ne cesse d'être optimiste, car elle est sûre de posséder un message toujours nouveau, reçu de son Fondateur, Jésus-Christ, qui est la Vie même et qui est venu parmi nous, comme nous le rappelait récemment la célébration de Noël, pour que tous les hommes «aient la vie et qu'ils l'aient en abondance»<sup>[4]</sup>. Elle ne se lasse pas d'inviter tous ceux qui le veulent bien à rencontrer ce Dieu qui s'est fait «le prochain» de chacun de nous et qui nous propose de collaborer, à notre place et avec nos talents, à la construction d'un monde meilleur: une terre où les hommes vivent dans l'amitié avec Dieu qui libère et apporte le bonheur.

C'est à Lui que je confie dans la prière les vœux fervents que je forme pour vous tous, implorant sur vos personnes, vos familles, votre noble mission et vos pays l'abondance des bénédictions d'En Haut.



[1] Ioannis Pauli PP. II *Nuntius ob diem ad pacem fovendam dicatum pro a. D. 1989, 3, die 8 dec 1988*: *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XI, 3, (1988) 1783.

[2] *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Préambule.

[3] Ioannis Pauli PP. II *Nuntius ob diem ad pacem fovendam dicatum pro a. D. 1988, 3, die dec. 1987*: *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, X, 3 ( 1987) 1337.

[4] *Io.* 10, 10.

---

\**L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française.*

© Copyright 1989 - Libreria Editrice Vaticana

---

©Copyright - Libreria Editrice Vaticana